

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

DOSSIER N°

1^{re} Section

COMMISSIONS

Mr BLOCTEUR Jules
132, Bouny
ROMSEEL

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à

..... Sart-lez-Spa 19.9.21

né à, le Verviers

par la Commission de contrôle de

en date du, en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le

Statut de la Résistance Armée.

M P. A.

était affilié au groupement

..... I an 11 mois
soit Le temps passé dans la Résistance est de

Le temps au 25.9.44 arrondi au mois
supérieur..... 16.3.49

A Bruxelles, le

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Le Colonel DE RIDDER,

Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°



[Handwritten signature]

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

Com. Vennin
Date : 30-1-48.

PROPOSÉ le : _____
pour _____
Ord. Nat. + Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Evadé

Groupelement de résistance : Armée Belge des Partisans 9/14 (A. 80)
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : + BLOCTEUR
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Joseph - Jean - François
Voornamen :

Domicile : Eben - Fabeu forest
Adres :

Lieu et date de naissance : Sart Le 19-9-1921
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge
Nationaliteit :

Etat civil : Célibataire
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : meant (d'écid)
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire : parti en 1940 se réunira Le C. R. A. B.
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : ouv. Eaux et Forêts
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : Bredun Jules et Jeanne Parment
urlijke rechthebbenden in geval van overlijden : Baudy Béa Romée

Date d'entrée dans la résistance : Juillet 1942
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : Juillet 1942 à l'Armée Belge
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) : des Partisans - Septembre 1942 au S.R.A. (memb. du S.R.A.)

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : Citadelle de Liège et St. Leonard
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : (Liège) du 27/1/44 au (24/5/44) (Juillet)

N° de la carte du groupement (si possible) : meant
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? Ju. J. Parment
Door wie is U aangeworven in de groepering :

Lieu de votre principale activité :

Streek van uw belangrijkste activiteit :

Ipa, Verriers et environs

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :

Activiteit door den Groepeerster mede te ondertekenen, met beoordeeling :

*Bonne classe active - en fait l'essentiel
de l'activité du travail obligatoire - avec deux
membres diplômés et fusillés - salo xing
specter plusieurs sur les lieux de travail
Ipa - Verriers - salo xing pour un bon
Verriers deux représentative l'essentiel de l'activité
à deux - vote de l'essentiel de l'activité
membres du service Marine (S.R.A.)*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :

Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handtekening van belanghebbende,

de la parent


Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij

l'affiliation au groupement;
de groepeerings;

2° Que

2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement
—
Zegel der
groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

En annexe: Acte de D c s. TRAP 230 EDJES BEMRA' I  b  rdm l

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942, il r alise toutes les missions qui lui sont confi es sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les t ches qui lui sont d volues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, r colte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades d j  tomb s, transport d'armes et de dynamite et participation   diverses actions de sabotage. - Arr t  par l'ennemi, le 24.1.1944, il est conduit   la Prison St L onard et de l    la Citadelle de Li ge o  il est fusill  le 24 Mai 1944 apr s avoir endur  les pires souffrances. -

Joseph, Jean, Fran ois. -

S A R T, le 19 Septembre 1921.

Belge.

Soldat.

Partisan.

Juillet 1942.

Inexistant sous l'occupation.

n ant

"

Fran aise.

sa m re :

RENSONNET, Marie, Anne, Barbe - Bouny, 132   ROMSEE.-

Membre de L'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942; il r alise toutes les missions qui lui sont confi es sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les t ches qui lui sont d volues : Diffusion de la presse clandestine et de tracts, r colte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades d j  tomb s, transport d'armes et de dynamite et participation   diverses actions de sabotage. - Arr t  par l'ennemi, le 24.1.1944, il est conduit   la Prison St L onard et de l    la Citadelle de Li ge o  il est fusill  le 24 Mai 1944 apr s avoir endur  les pires souffrances. -

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. - Arrêté en service commandé, le 25 Janvier 1944, il est conduit à la Prison St Léonard, ensuite à la Citadelle de Liège où il est fusillé le 25.5.1944 après avoir enduré les pires souffrances. -

S A R T, le 19 Septembre 1951.

Belge.

Soldat.

Bruxelles

18 Janvier 1948.-

Partisan.

juillet 1942.

Inexistant sous l'occupation.

néant

française.

sa mère :

REMSONNET, Marie, Anne, Berthe - Bouvy, 132 à ROMBEE.-

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS, depuis Juillet 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant les tâches qui lui sont dévolues ; Diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déportés, transport d'armes et de dynamite et participation à diverses actions de sabotage. - Arrêté par l'ennemi, le 25.1.1944, il est conduit à la Prison St Léonard et de là à la Citadelle de Liège où il est fusillé le 25 Mai 1944 après avoir enduré les pires souffrances. -

15.3.1947.

Monsieur LEBLANC,
136b, rue de Dison,
VERVIERS.

Dist.Hon./2577/AM/PM.

Cher Ami,

Suite à ta lettre du 5.3.47 je regrette, mais je ne trouve absolument aucune proposition en faveur de Blocteur aussi, je te demanderai des précisions quant à l'envoi. Peut-être serait-il souhaitable de rétablir le dossier et de me l'envoyer.

Je ne comprends pas que tu puisses revenir à charge avec tes ayants-droit, étant donné qu'il ne s'agit pas de décorer ceux-ci mais bien Blocteur lui-même. Je t'accuse réception de dossier Gridelet.

Bien à toi.

L'Intendant National,

P. HARTEAU.

Armée Belge des Partisans

VERVIERS, le 5 Mars 1947
Secrétariat Régional :
136 B, rue de Dison, Verviers.

AMICALE
Affiliée à l'Union Nationale
de la Résistance

Régional 0.14 -- Verviers



Monsieur Marteau,
Intendant National de l'AMP.
Bruxelles-

208
24-2-1947 -

208
24-2-1947 -

En réponse à ta lettre 2198/M.N./24/du 3-3-47,
concernant la copie d'une lettre de M. Genon de Spa, adressée
à M. Adam, je ne puis que te rappeler renvoyer à ta même
lettre § 2 qui dit que "les agents de la Résistance ne sont pas autorisés
à poster la Distinction Honorifique du disparu et qu'il
n'est pas question de leur attribuer quoi qu'il soit, s'ils ne
sont eux-mêmes résistants."
La distinction Honorifique ne peut être accordée qu'à
Blocteur et non aux beaux parents de M. Genon.
À propos de cette affaire, qui est devenue la proposition
de Distinction Honorifique introduite en faveur de Blocteur
fusillé à la Citadelle de Liège le 24-5-44 ?
Reçois cher ami, nos fraternelles salutations
le secrétaire régional

Chittou.

Cher Ami,
Suite à ta lettre du 5/3/47 je regrette, mais je ne
peux absolument aucun proposition en faveur de Blocteur
aussi, je te demanderai des précisions quant à l'envoi. Peut-être
serait-il souhaitable de rétablir le dossier et de me l'envoyer.
Je ne comprends pas que tu puisses revenir à charge avec ton
ayant droit étant donné qu'il me s'agit pas de devoirs
-ci, mais bien Blocteur lui-même. Je t'accuse réception
du dossier officiel.

Bonne nuit

B

ARMÉE BELGE DES PARTISANS

-AMICALE-

36, Avenue Milcamps
BRUXELLES

P

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

Nom (en lettres capitales) : **BLOCTEUR**

Tous les prénoms : *Joseph*,

Lieu et date de naissance:

Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement)

*A. quitté l'Armée le 10/5/40 pour rejoindre les Centres de
Recrutement de l'Armée Belge suite à l'ordre ministériel*

Grade reconnu par le Statut de la Résistance: *chef de groupe*

Date d'affiliation au Groupement:

Numéro de la carte d'immatriculation: *néant*,

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:

a) à titre militaire : *néant*

b) à titre civil: *néant*

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: *Français*

Adresse de l'ayant-droit légal: *BLOCTEUR, Jules, Joseph,*

Oscar, peu de l'intéressé - Bouvy / ROMSEE

Observations:

.
.
.



Le vain combat

Citation proposée spécifiant la date, le lieu et les circonstances du décès en y joignant un extrait de l'acte de décès.

*a participé à de nombreux actes de sabotage et d'attentats
à main armée contre la machine de guerre allemande et de
ce fait a entravé fortement les services allemands. Sa conduite
fut un exemple vivant de courage et de vaillance et le mort
seul parvint à arrêter son activité patriotique
arrêté par la G.F.P. et fut condamné à mort par le conseil de
guerre de Liège pour actes de sabotage et fusillé à la Citadelle
de Liège le 24.5.44. Ce fait est en base dans toute l'acceptation des termes.*

Sceau du Groupement
de Résistance

A _____, le

Le Chef du Groupement de Résistance

Nom (en lettres capitales)

(signature)

VU ET APPROUVE

A _____, le

Sceau de l'Office de la
Résistance.

Le Chef de l'Office de la Résistance,

**Certificat de Civisme,
de Nationalité et de Moralité**

Le Bourgmestre de la Commune de Theux, certifie qu'il n'est pas à sa connaissance que l e
nommé BLOCTEUR, Joseph, Jean, François

f usillé à la Citadelle de Liège, le 24 mai 1944

né à Sart lez Spa le 19 septembre 1921

domicilié à Theux, ait manqué à ses devoirs de citoyen au cours de l'occupation ennemie.

Le Bourgmestre certifie en outre, que l^e prénommé est BELGE et qu' il est de bonne
conduite, vie et mœurs.

Le présent certificat est délivré pour l'obtention d'une distinction
honorifique

THEUX, le 14 avril 1947.

Le Bourgmestre.

L. Laro



PROVINCE DE LIÈGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

COMMUNE
DE
THEUX

N° II6



EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS

Des registres de l'Etat-Civil de la commune de **THEUX**, a été extrait ce qui suit :

L'an mil neuf cent quarante quatre
le vingt quatrième jour du mois de mai ¹ ~~est décédé à~~ ² ~~THEUX~~,
³ ~~est décédé à~~ ⁴ ~~THEUX~~,
est décédé à Liège, BLOCTEUR, Joseph, Jean, François,

fils ----- de Jules, Joseph, Oscar, BLOCTEUR

et de Marie, Anne, Barbe, Marguerite, RENSONNET, conjoints -

Nous approuvons la rature des quatre mots barrés nuls ci-
Pour extrait certifié conforme, délivré sur papier libre, à THEUX, le dessus

14 avril 1947 pour l'obtention d'une
distinction honorifique

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL,



L. Laro

Spa, le 6-6-1947.

Monsieur Robert DECERF
Secrétaire de la Section Sociale
de l'Amicale P.A. rég. 0,14
SPA.

Monsieur,

Bonjour, je vous prie, trouver ci-joint le questionnaire que vous avez bien voulu m'adresser le 5-6-47. Concernant l'activité de mon beau-frère durant l'occupation, je ne puis que vous donner les renseignements déjà transmis au M.D.M. et à l'Union nationale de la Presse Chrétienne, 135 Chaussée de Souvair à Bruxelles. Ils sont d'ailleurs amplement suffisants.

La date de l'affiliation au groupement de Résistance me n'est pas connue; toutefois, je puis vous assurer avec certitude, qu'à ma sortie de captivité, soit en mai 1942, mon beau-frère était dans la Résistance.

Après, je vous prie, Monsieur Decerf, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Respectueusement

N.B. - Si extrait d'acte de décès est-il
nécessaire ?

M. GENON BUNILE
5 Av. Liopold II

Spa

Fiche de Renseignements transmise à M.D.N.

BLOCTEUR, Joseph - Jean - François

né à Sar.-ly. Spa, le 19 septembre 1921

arrêté par la G.F.P./VERVIERS, dans la nuit du 26 au 27 janvier 1944.

Le 30.44, condamné par le Conseil de Guerre de Liège à la peine de mort pour actes de sabotage.

Le 24.44, fusillé à la Citadelle de Liège.

Activité patriotique :

1) Faisait partie groupe de résistance de proximité. PA/VERVIERS.

2) Refusait de travailler en Allemagne.

3) Aide aux familles de fusillés et déportés (aide en nature et en espèces).

4) Distributeur des journaux clandestins dans la région Spa - Verviers - Sart.

TRÈGE, d

5) Extrait de l'acte d'accusation au Conseil de Guerre de Liège :

a) Faisait partie du F.I.

b) avait participé à des degrés divers, à une série d'actes de sabotages et d' tentatives à main armée, tels que :

- sabotage des signaux sur la ligne de chemin de fer, à Reid - SPA.

- sabotage de freins à des wagons en gare de Verviers - Ouest

- tentative d'incendie d'une scierie à Thury

- vol de tranches de bois à la maison communale de Jallhay

etc - -

- etc - -

6) Faisait partie du S.R.A. / Réseau "MARC".

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : III/10946
N° van het dossier :

de
van
Rue n°
à
te
PALAIS DE JUSTICE
MERTVIEUX, n°
straat, n°

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

M (Nom) BLOOT SUR (dici) (Prénoms) Joseph-Jean-François
(Naam) (Voornamen)

rue Franchinraan, n° à Theux
straat, n°, te

Province de Liège
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) D.A.A.
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en
Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erkenning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter

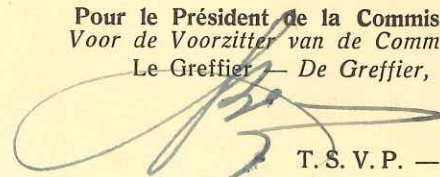
séance du 30 SEPT 1948 194...
zitting van

..... Merviers, le 30 SEPT 1948 1948
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,



T. S. V. P. — D. A. U. B.